



Le Maire,

Morfontaine, le 20 octobre 2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°27-2022
Portant réglementation
des coupures d'éclairage public
sur le territoire de la commune

Vu l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,

Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 21 octobre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 22 heures à 5 heures 30, sur l'ensemble de la commune.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Madame la Présidente du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Briey ;



Le Maire,
José PLUVINET